

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024\_065  
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE  
MIXTE ET RESANTEZ-VOUS - ACCOMPAGNEMENT – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 1**

**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 2**

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Service Autonomie à Domicile Mixte s'inscrit dans la continuité de prise en charge d'accompagnement des publics en situation de fragilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la direction du CCAS.

Le projet d'établissement rédigé en 2021 ainsi que les questionnaires de satisfaction annuels font apparaître un besoin réel et exprimé par les usagers de s'impliquer dans la vie et le fonctionnement de la structure. Afin de coconstruire avec eux une démarche d'amélioration de la qualité des soins, le Service Autonomie à Domicile a répondu à un appel à projet de l'ARS et obtenu un Crédit non reconductible permettant le financement de la mise en place d'ateliers participatifs d'usagers. Ce projet sera animé par l'entreprise solidaire Resanté Vous qui aura pour mission de :

- Consolider l'organisation et le pilotage de ce projet participatif avec notamment la désignation de 2 encadrants participants.
- Coordonner et planifier l'organisation de 6 groupes d'échanges d'une durée de 2h.
- Préparer l'animation des groupes.
- Animer les groupes

- Réinvestir les actions proposées par les participants

Cette participation active des usagers a pour objectifs de leur permettre de faire partager leurs savoirs, de mettre en avant leur citoyenneté (place dans la société, valorisation de leur savoir-faire vis à vis de l'extérieur...) et d'utiliser leur droit de participer à l'organisation et au fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer la convention de prestations de services entre le Service Autonomie et l'entreprise ReSanté pour une période de 1 an, de juin 2024 à juin 2025, pour le projet « Accompagnement à la mise en place du pouvoir d'agir des usagers »
- signer l'ensemble des documents en lien avec cette action.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*